

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-11231/22/BM

■ Adhésion à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Union des Maires de Bouches-du-Rhône et paiement de la cotisation 2022

16458

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1907, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose par ailleurs d'un important réseau structuré d'associations départementales de maires.

Du fait de la diversité de ses représentants, l'AMF est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics avec qui elle entretient un dialogue permanent et constructif pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

L'AMF assure par ailleurs un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités et conduit un travail d'expertise approfondi qui permet de délivrer des conseils personnalisés à ses adhérents.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel, adossé au Salon des maires et des collectivités locales.

Dans ce contexte, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence est nécessaire pour lui permettre de contribuer aux échanges et partages à une échelle nationale et locale.

Le montant plafonné de la cotisation des EPCI pour l'année 2022 est établi à la somme de 8 200

euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les statuts de l'Association des maires de France.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette association offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de mieux répondre aux défis et enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux ;
- Qu'il convient d'adhérer à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et le paiement de la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 8200 euros

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - Sous-politique A440-Nature 6281-Fonction 020-Service gestionnaire 6DFI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA